

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-235

Règlement imposant les taxes nécessaires pour rencontrer les coûts de l'adhésion à l'UMRCQ ainsi qu'à son fonds de défense prévus pour l'exercice financier 1999.

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 7 octobre 1998;

ATTENDU QUE les municipalités régies par le Code municipal du Québec à l'exception de Saint-Nicéphore qui est en instance d'être régie par la Loi des Cités et Villes, désirent continuer leur adhésion à l'UMRCQ en 1999 ainsi qu'à son fonds de défense et qu'il y a lieu de prévoir une somme de 16 267,19 \$ à cet effet;

RÉPARTITION

ATTENDU QUE les municipalités membres de la MRC de Drummond régies par le Code municipal, acceptent la répartition par municipalité, produite par l'UMRCQ, pour acquitter la cotisation et la contribution au fonds de défense;

EN CONSÉQUENCE;

SUR PROPOSITION DE Bermand Lemire

APPUYÉE PAR Jocelyn Gagné

Il est par le présent règlement **MRC-235**, unanimement statué ce qui suit savoir:

- 1) Il sera et il est par les présentes requis des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal du Québec à l'exception de Saint-Nicéphore, une somme de 16 267,19 \$ représentant le coût d'adhésion à l'UMRCQ ainsi qu'à son fonds de défense indiqué au tableau no 1 ci-annexé;

- 2) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des dites municipalités, les coûts prévus ci-haut, en versements mensuels dus les premiers jours du mois, des onze (11) premiers mois de 1999 (tableau no 1);
- 3) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Signé: André Deslauriers
André Deslauriers
Préfet suppléant

Signé: Raymond Malouin
Raymond Malouin
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : **25 novembre 1998**

RÉSOLUTION D'ADOPTION: **mrc4790/98**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: **25 novembre 1998**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 8 décembre 1998

Raymond Malouin
Secrétaire-trésorier